

Composition d'instance

Collège de déontologie de l'université Bretagne-Sud

La présidente,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L121-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique notamment les articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. Sont nommés membres du collège de déontologie :

Sébastien LE GALL, vice-président du conseil d'administration, président du collège ;

Yves GROHENS, vice-président en charge de l'innovation ;

David MÉNIER, vice-président en charge de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat étudiant ;

Jean-Roch SAUVÉ, directeur général des services ;

Sonia JAFRO, directrice des Ressources humaines et des Relations sociales ;

Nathalie LESCOAT, Directrice des Affaires statutaires et juridiques.

Les membres de ce collège sont nommés par arrêté de la présidente d'université pour la durée de son mandat.

Article 2. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Virginie DUPONT

